



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Décès d'un écolier vaudois à Rome: la thèse de l'accident est confirmée

A la suite du décès d'un écolier vaudois lors d'un voyage d'études à Rome, le 8 avril 2014, le Tribunal des mineurs vaudois avait ouvert une instruction pénale. Les pièces essentielles du dossier d'instruction italien, récemment obtenues dans le cadre d'une commission rogatoire, confirment la thèse de l'accident. L'instruction ouverte par le Tribunal des mineurs a été clôturée par ordonnance de classement.

A la suite du décès d'un élève du Collège de l'Elysée, à Lausanne, survenu à Rome le 8 avril 2014, lors d'un voyage d'études, le premier président du Tribunal des mineurs du canton de Vaud, Alain Meister, avait ouvert une instruction à des fins probatoires. Quatre élèves et un enseignant avaient été entendus dans le cadre de cette instruction.

En l'absence de décision de l'autorité judiciaire italienne en charge de l'enquête concernant une éventuelle délégation de la poursuite à la Suisse, le président du Tribunal des mineurs a décerné une commission rogatoire en Italie afin d'obtenir les pièces essentielles du dossier d'instruction.

Parvenues récemment en mains du président, ces pièces ne révèlent aucun élément entrant en contradiction avec les explications fournies par les compagnons de chambre de l'élève décédé, présents au moment des faits. En particulier, les conclusions du rapport d'autopsie sont compatibles avec ces explications.

Ainsi, au vu de l'ensemble des informations recueillies, la thèse selon laquelle le décès est dû à une blessure au coeur auto-infligée accidentellement au moyen d'un couteau « papillon » lors d'une manipulation de celui-ci est confirmée. Aucune participation d'un tiers n'a été établie.

Le président a clôturé son instruction par ordonnance de classement.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 04 avril 2016

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

S'agissant d'une décision judiciaire, il ne sera donné aucun autre renseignement.